

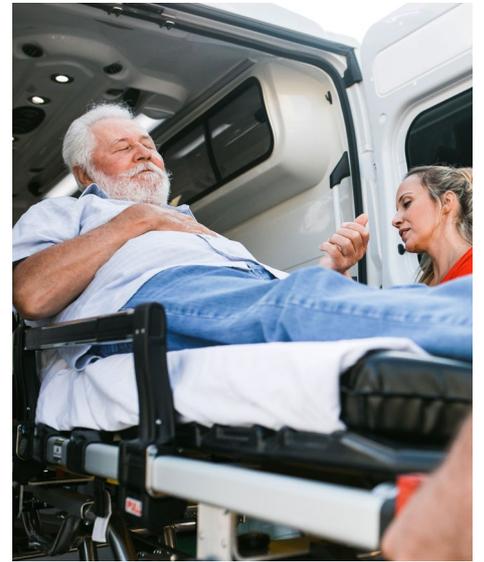


COPILOTE TRANSPORT ROUTIER SANITAIRE

LE CARNET DE ROUTE DES SALARIÉS
DES PROFESSIONS DU TRANSPORT ROUTIER
SANITAIRE

NAF : 86.90A





BONNE ROUTE

Bienvenue dans la grande famille du transport. La route professionnelle, mais aussi personnelle, peut-être marquée de nombreux événements. Certains de vos salariés devront être accompagnés, indemnisés et aidés. Vous trouverez dans ce carnet de route les différentes prestations mises à leur disposition.

P.4

La retraite complémentaire

P.6

La prévoyance conventionnelle

P.8

Les garanties en prévoyance - santé

P.10

Les services Carcept Prev





LA RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Les cotisations actuelles servent à payer des allocations de ceux qui sont aujourd'hui à la retraite. C'est le principe de la retraite par répartition. Lorsque les salariés seront en retraite, leurs revenus proviendront, de la même manière, des cotisations des salariés en activité.

| CARCEPT

LA RETRAITE SE COMPOSE DE DEUX PARTIES

- La retraite de base, gérée par la Sécurité sociale (CNAV) ;
- La retraite complémentaire obligatoire, gérée par les partenaires sociaux.

Au sein du Groupe KLESIA, la CARCEPT (Caisse Autonome de Retraite Complémentaire et de Prévoyance du Transport) est l'institution qui encaisse les cotisations et paye les allocations de retraite complémentaire pour les salariés cadres et non cadres du secteur des transports.

Les institutions de retraite complémentaire, tous secteurs d'activité confondus, sont fédérées par un organisme issu de la fusion au 1^{er} janvier 2019 de deux régimes de retraite obligatoire par répartition :

- l'Arrco (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire) l'Agirc (Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres).
- Le régime Agirc-Arrco, piloté et géré par les partenaires sociaux, s'inscrit dans la continuité des deux régimes Agirc et Arrco. Plus simple et plus lisible, il garantit les droits des actifs et des retraités.

La retraite complémentaire pour qui ?

Le salarié

Ses cotisations lui permettent d'acquérir des droits, qui lui assureront des revenus pendant sa retraite.

Son conjoint

Si le salarié venait à disparaître, son conjoint pourrait, sous certaines conditions bénéficier d'une partie de sa retraite complémentaire. C'est la pension de réversion. Dès 55 ans, une Estimation Indicative Globale (EIG) de leur future pension est adressée.

Dès 55 ans, une Estimation Indicative Globale (EIG) de leur future pension est adressée. Elle complète des informations figurant sur leur Relevé Individuel de Situation envoyé automatiquement tous les 5 ans à partir de 35 ans. Il est possible de les consulter à partir de leur espace personnel sur carcept-prev.fr.

QUAND ?

La loi n°2023-270 du 14 avril 2023 portant réforme des retraites, allonge de 62 à 64 ans, l'âge légal de départ à la retraite. À partir du 1^{er} septembre 2023, cet âge va être progressivement relevé, à raison de trois mois par génération pour les assurés nés à compter du 1^{er} septembre 1961 jusqu'au 31 décembre 1967, pour atteindre 64 ans en 2030 (génération née en 1968 et suivantes).

Pour bénéficier d'une retraite à taux plein, le salarié doit répondre aux conditions d'âge et de durée d'assurance fixés pour chaque génération (43 ans en 2027, soit 172 trimestres dès la génération née en 1965). Si ces conditions ne sont pas remplies, le salarié se verra appliquer une décote en fonction du nombre de trimestre manquant ou il devra attendre l'âge de la retraite à taux plein qui reste fixé à 67 ans. Suivant la situation de l'assuré, un coefficient de minoration temporaire peut être appliqué au montant de la retraite complémentaire Agirc-Arrco.

La date de leur entrée dans la vie active et tous les événements de leur parcours professionnel, et même familial, peuvent influencer sur le moment effectif de leur départ à la retraite. Ainsi, les « carrières longues » peuvent, sous certaines conditions, obtenir leur retraite à taux plein avant l'âge légal.

COMBIEN ?

Leur pension de base Sécurité sociale :

Elle est calculée en pourcentage de leur salaire ou revenu annuel moyen sur la base des 25 meilleures années, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Elle dépend du nombre de trimestres validés, de leur durée d'assurance, et de la durée d'assurance requise (en fonction de leur année de naissance). Le taux plein (50 %) est obtenu si les salariés ont atteint l'âge légal de départ et validé un nombre de trimestres suffisant.

La retraite complémentaire CARCEPT :

Au moment de leur retraite, le total des points acquis tout au long de la vie professionnelle est multiplié par la valeur du point. Le montant annuel brut de leur retraite complémentaire obtenu peut être dans certains cas minoré ou majoré, en fonction de leur situation familiale ou de leur âge de départ. Leur retraite est soumise aux prélèvements obligatoires (assurance maladie, CSG, CRDS, Contribution de Solidarité pour l'Autonomie).

COMMENT ?

L'attribution des droits n'est pas automatique, il faut en faire la demande auprès de leur caisse de Sécurité sociale (CNAV) pour obtenir une pension vieillesse. Pour le régime de retraite complémentaire, il est recommandé de déposer leur demande entre 4 et 6 mois avant la date effective de leur cessation d'activité, auprès de la CARCEPT ou auprès d'une Agence Conseil Retraite (ex-CICAS) de leur département. L'étude de leur dossier terminée, la CARCEPT versera chaque mois les allocations de retraite complémentaire.



BON À SAVOIR

En cas de difficulté financière ou sociale, mais aussi pour aider les familles dans certaines étapes de leur vie, l'action sociale de la CARCEPT les soutient dans le cadre d'un accompagnement global : écoute, conseil, retour à l'emploi des actifs les plus fragiles, accès et maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, perte d'autonomie...

Des aides financières peuvent être également allouées, après étude globale du dossier. Elles revêtent un caractère exceptionnel.



LA PRÉVOYANCE CONVENTIONNELLE

CARCEPT- PRÉVOYANCE

Le régime de prévoyance réglementaire garantit le versement d'un capital décès, d'une rente invalidité ou d'indemnités journalières en cas d'une incapacité travail. Les salariés non cadres relevant des professions des transports 1 sont obligatoirement affiliés à ce régime.

Qui est concerné ?

Salarié non cadre

actifs ou en arrêt de travail indemnisés par la Sécurité sociale), d'une entreprise dont l'adhésion est obligatoire.

Ancien salarié non cadre

bénéficiant du régime de prévoyance inaptitude à la conduite au titre de la portabilité.

Les ayant droits

(conjoint(e), concubin(e), enfant à charge...) sont concernés en cas de décès. Ils peuvent compléter, s'ils le souhaitent, une désignation de bénéficiaire. Par défaut, l'ordre de distribution du capital sera celui prévu dans la notice d'information.

Attention, suivant la date d'effet de leur invalidité, il est possible que ce soit les dispositions antérieures à l'Accord du 20 avril 2016 qui s'appliquent. La prestation sera dans ce cas servie sous forme de capital et non de rente.

BON À SAVOIR

En cas d'invalidité ou de décès, lorsque les salariés ont acquis des points de solidarité en déclarant des actions de prévention, ils (ou leurs ayants-droits) peuvent transformer les points de l'année écoulée en services d'accompagnement. Les salariés doivent se rendre sur leur espace personnel sur carcept-prev.fr.

QUAND ?

Dès le premier jour de l'embauche les salariés sont couverts contre les risques décès, invalidité et incapacité de travail.

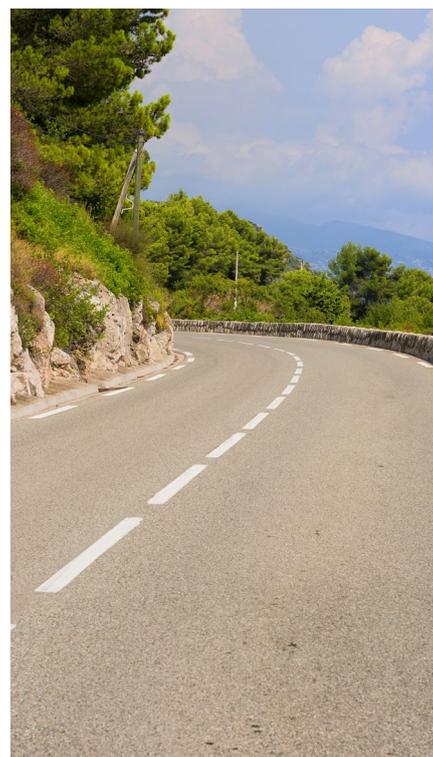
COMBIEN ?

La cotisation de **1,20 % du salaire brut**, est partagée entre l'employeur et le salarié. 0,05 % de cette cotisation alimente le **Fonds de Haut Degré de Solidarité**, qui finance les actions de prévention et les services d'accompagnement.

COMMENT ?

Dès la survenance de l'incapacité de travail, l'invalidité ou du décès, le bénéficiaire ou l'ayant droit peut percevoir, sous certaines conditions, ces prestations en s'adressant à CARCEPT-Prévoyance ou en téléchargeant un dossier sur le site carcept-prev.fr. Après étude du dossier, si les conditions d'attribution sont remplies, et si toutes les pièces ont été communiquées, le versement de la rente ou du capital sera effectué dans les meilleurs délais.

Pour être recevable, la demande doit être faite dans un délai de dix ans après la date du décès, deux ans après la date d'effet de l'invalidité reconnue par la Sécurité sociale et de cinq ans pour une incapacité de travail.



EN CAS DE DÉCÈS, LA PRESTATION VARIE EN FONCTION DE LA SITUATION FAMILIALE

SITUATION FAMILIALE	POURCENTAGE DU SALAIRE ANNUEL
Célibataire, veuf, séparé de corps judiciairement ou de fait ou divorcé sans enfant à charge	50 %
Marié, non séparé de corps judiciairement ou de fait, concubin ou pacsé	100 %
Majoration pour chaque enfant à charge supplémentaire	25 % Dans une limite totale de 100 % du salaire de référence
En cas de décès du conjoint simultanément ou postérieurement au décès du salarié, versement aux enfants à charge d'un capital supplémentaire	100 % du capital décès / IAD toutes causes versé au décès du salarié

EN CAS D'INVALIDITÉ, LES PRESTATIONS VARIENT EN FONCTION DE LA CATÉGORIE D'INVALIDITÉ

SITUATION FAMILIALE	MONTANT DE LA RENTE PERÇUE EN % DE SALAIRE DE RÉFÉRENCE
Invalidité 1 ^{ère} catégorie ou incapacité permanente partielle résultant d'un accident du travail, d'un accident du trajet ou d'une maladie professionnelle dont le taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 66 %	45 %
Invalidité 2 ^e catégorie ou Invalidité 3 ^e catégorie ou incapacité permanente partielle résultant d'un accident du travail, d'un accident du trajet ou d'une maladie professionnelle dont le taux d'incapacité permanente est supérieur ou égal à 66 %	70 %

EN CAS D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL

GARANTIE	MONTANT DE L'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE EN % DU SALAIRE DE RÉFÉRENCE
En relais du maintien de salaire (90 jours continus pour les salariés de moins de 1 an d'ancienneté)	70 %



LES GARANTIES CARCEPT PREV EN PRÉVOYANCE ET SANTÉ

Des solutions souples et évolutives en santé et en prévoyance.
 La vie est faite d'événements qui peuvent bouleverser le quotidien de chacun.
 Pour assurer une protection complète tout au long de la vie des salariés, Carcept Prev propose des solutions permettant de répondre à leurs attentes ainsi qu'à celles de leurs proches.

LES CONTRATS COLLECTIFS

Conclus entre l'entreprise et la CARCEPT-Prévoyance, ils font bénéficier les salariés d'avantages tarifaires.

SANTÉ COLLECTIVE

OFFRE	POUR QUI ?	QUOI ?	COMBIEN ?
SANTÉ TRANSPORT	Pour les salariés du transport de marchandises, via leur employeur	Une complémentaire santé au choix de l'entreprise intégrant une base conforme aux accords conventionnels en vigueur et des suppléments à la main de l'employeur ou du salarié pour améliorer les remboursements santé	1 formule de base 3 surcomplémentaires au choix de l'employeur et jusqu'à 3 suppléments au choix du salarié Gratuité de la cotisation à compter du 3 ^e enfant

PRÉVOYANCE COLLECTIVE

OFFRE	POUR QUI ?	QUOI ?	COMBIEN ?
PRÉVOYANCE TRANSPORT	Pour les salariés du transport via leur employeur	Des garanties permettant aux salariés ainsi qu'à leurs proches de faire face en cas de décès, invalidité ou incapacité	Des garanties permettant aux salariés ainsi qu'à leurs proches de faire face en cas de décès, invalidité ou incapacité
PROTECTION MALADIES REDOUTÉES	Pour les salariés du transport couverts en prévoyance collective via leur employeur	Une surcomplémentaire prévoyance qui vient enrichir la protection des salariés pour les prémunir des conséquences financières et sociales d'une maladie grave (Cancer, AVC...)	Un accompagnement médico-social d'une durée d'1 an qui sera adapté à chaque salarié et à sa maladie. Les services sont mis en place par une infirmière, avec l'appui de psychologues et travailleurs sociaux ergothérapeutes...).



PLUS D'INFORMATIONS

▶ N°Cristal 09 72 72 37 30

APPEL NON SURTAXE

LES CONTRATS INDIVIDUELS

Ils sont proposés aux professionnels du transport qu'ils soient actifs ou retraités.

PRÉSERVER LE CAPITAL SANTÉ AU QUOTIDIEN

OFFRE	POUR QUI ?	QUOI ?	COMBIEN ?
CARCEPT SANTÉ KLÉ	Pour les actifs sans complémentaire santé entreprise ou retraités du transport et leur famille	6 formules faisant bénéficier de remboursements adaptés sur les dépenses de santé et des services en inclusion pour accompagner les actifs au quotidien	1 mois de cotisation offert -10 % sur la cotisation du conjoint en cas d'adhésion simultanée ou dans les 3 mois
AGECFA SANTÉ / FONGECFA-Santé	Pour les bénéficiaires d'un Congé de Fin d'Activité (FONGECFA-Transport) et leur famille	5 formules au choix pour des remboursements adaptés à leur besoins	-10 % sur la cotisation du conjoint en cas d'adhésion simultanée ou dans les 3 mois

SE PROTÉGER SOI ET SA FAMILLE EN CAS D'ALÉAS

OFFRE	POUR QUI ?	QUOI ?	COMBIEN ?
CAPITAL DÉCÈS	Pour les actifs ou retraités du transport et leur conjoint(e)	6 formules faisant bénéficier de remboursements adaptés sur les dépenses de santé et des services en inclusion pour accompagner les actifs au quotidien	1 mois de cotisation offert -10 % sur la cotisation du conjoint en cas d'adhésion simultanée ou dans les 3 mois
INDEMNITÉS JOURNALIÈRES HOSPITALIÈRES	Pour les bénéficiaires d'un Congé de Fin d'Activité (FONGECFA-Transport) et leur famille	5 formules au choix pour des remboursements adaptés à leur besoins	-10 % sur la cotisation du conjoint en cas d'adhésion simultanée ou dans les 3 mois
BLESSURES ACCIDENTELLES	Pour les actifs ou retraités du transport et leur conjoint(e)	Versement d'un capital au choix jusqu'à 4 000 € ou 8 000 € pour faire face aux conséquences d'un accident ou d'une agression et accès à 3 packs de services inclus adaptés pour un accompagnement global	1 mois de cotisation offert -20 % sur la cotisation du conjoint en cas d'adhésion simultanée

LES SERVICES CARCEPT PREV

Solidarité et proximité sont des valeurs déclinées au quotidien par Carcept Prev. Notre Groupe accompagne les salariés du Transport en cas de problèmes de santé, de difficultés sociales et financières. Carcept Prev propose notamment des services dédiés aux aidants familiaux et un accompagnement personnalisé vers la reprise d'une activité professionnelle pour les salariés en arrêt de travail à la suite d'un accident ou d'une maladie.

LES SERVICES VIA LA RETRAITE

Le paiement des cotisations retraite au sein de CARCEPT PREV ouvre des droits :

QUI ?

Tous les salariés affiliés à la caisse de retraite CARCEPT.

QUOI ?

En cas de difficultés :

- Informations sur les démarches à mener et orientation vers les dispositifs sociaux adaptés.
- Mise en relation avec des structures de services à la personne.

Des solutions pour améliorer leur quotidien ainsi que celui de leur famille et favoriser leur bien-être :

- Outils en ligne pour auto évaluer leur état de santé.
- Accompagnement et soutien concret pour les salariés aidants familiaux.
- Actions pour favoriser le retour à la vie sociale ou professionnelle à la suite d'une maladie.

LES SERVICES VIA LA PRÉVOYANCE NON CADRE

Le paiement des cotisations Prévoyance pour vos non-cadres au sein de CARCEPT PREV ouvre des droits :

QUI ?

Les salariés bénéficiant du fonds de haut degré de solidarité dans le cadre du régime conventionnel de prévoyance non cadre.

QUOI ?

Ils pourront bénéficier d'un programme qui prend soin de leur santé et de services d'accompagnement en fonction du nombre de points de solidarité qu'ils auront acquis. Un large éventail de services leur est proposé :

- Coaching : programme de remise en forme, aide au retour à l'emploi / reconversion professionnelle, soutien psychologique, gestion du budget.
- Vie quotidienne : conduite à l'école et aux activités extrascolaires, transport aux rendez-vous médicaux, présence d'un proche au domicile...
- Domicile : adaptation du logement...

COMMENT ?

Ils se rendent sur leur espace client sur carcept-prev.fr ou transportezvousbien.fr et demandent leurs services d'accompagnement en ligne dans leur compte personnel de prévoyance.

LES SERVICES VIA L'OFFRE SANTÉ

Le paiement des cotisations santé au sein de CARCEPT PREV ouvre des droits :

QUI ?

Tous les salariés affiliés à la caisse de retraite CARCEPT.

QUOI ?

- Des garanties pour simplifier leur vie et celle de leur famille en cas d'immobilisation.
- Un comité d'entreprise inclus qui permet de préserver le pouvoir d'achat de vos salariés sur les dépenses du quotidien et même des loisirs. Et parce que les salariés sont souvent sur la route, l'offre santé donne accès à des services pratiques tels que : L'accès immédiat à un médecin à distance via la Téléconsultation accessible 24h/24 et 7j/7, un second avis médical pour les problèmes de santé plus lourds etc.
- Un accès à des réseaux de soins permettant de limiter les dépenses de santé en optique, audioprothèse, dentaire, chirurgie orthopédique et ostéopathie.
- Pour vos salariés aidants, des services leurs sont dédiés : bilan situationnel par un ergothérapeute, accompagnement pour les travaux d'aménagement du domicile et déménagement.

COMMENT ?

Afin de bénéficier des garanties d'assistance, il suffit, pour les salariés, de consulter la notice d'assistance sur leur espace personnel. Pour rechercher un professionnel de santé, les salariés doivent se rendre sur les services santé de leur espace personnel sur carcept-prev.fr.



BON À SAVOIR

Un guide pour l'employeur et un guide pour vos salariés vous accompagnent dans la gestion de vos contrats et apportent des informations concrètes sur vos avantages.

Encore plus d'informations et de services sur le site Internet :

- le groupe et les institutions membres ;
- les métiers et les offres de Carcept Prev ;
- l'action sociale et les services à la personne ;
- les services en ligne.

Pour toutes questions, ils peuvent utiliser le formulaire de l'espace « contact » sur carcept-prev.fr.



carcept prev

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

S'ENGAGER pour *vous*

TRS-06/24 - PHOTOS GETTY IMAGES - DOCUMENT NON CONTRACTUEL



Carcept Prev accompagne la branche du Transport dans les domaines de la retraite complémentaire, de l'assurance santé et prévoyance, de l'action sociale et du bien-être. Vous et vos salariés bénéficiez ainsi d'un accompagnement complet et adapté à votre métier pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel : VOTRE ACTIVITÉ.

Carcept Prev s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.